

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	20/02/2026	L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six février, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE

Absents : Valérie DION, Ludovic ROUABLÉ, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE REDNU DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a dû acheter un lave-vaisselle pour la cantine. Cet équipement étant également utilisé par le service enfance jeunesse de la CCTOVAL, celle-ci a accordé une subvention d'équipement à hauteur de 1 300 euros, soit 44% du montant total.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 1300 euros par la CCTOVAL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose que pour le festival « Au fil du Jazz », Mme Mariette Rossi Paris a acheté sur internet (sur le site Amazon) des accessoires pour le spectacle des enfants. Cet achat n'ayant pu être réglé par mandat administratif, Mme Rossi Paris a dû régler ces achats d'un montant de 71,96 euros sur ses deniers personnels.

Il est proposé de lui rembourser cette somme, sur présentation de la facture.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le remboursement de 71,96 euros à Mme Mariette Rossi Paris.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025

L'article L23-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats lors du vote du compte financier unique (C.F.U).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du C.F.U, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du C.F.U, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026
- **PRÉCISE** que si le C.F.U venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	482 391,10 €
Recettes	564 477,94 €
Résultat	82 086,84 €
Excédent antérieur	149 805,97 €
Excédent cumulé	231 892,81 €

Investissement	
Dépenses	161 224,51 €
Recettes	229 854,21 €
Résultat	68 629,70 €
Déficit de l'exercice n-1	- 35 803,66 €
Résultat global	32 826,04 €
Solde des restes à réaliser	- 82 580,71 €
Besoin de financement	49 754,67 €

Excédent d'investissement reporté (001)	32 826,04 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	182 138,14 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	49 754,67 €

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année N.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982.

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges de gestion générale	177 500,00 €
012	Charges de personnel	235 300,00 €
014	Atténuation de produits	12 450,00 €
65	Autres charges de gestion courante	115 555,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	13 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	102 326,14 €
TOTAL		670 431,14 €

Recettes

Article	Libelle	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 138,14 €
70	Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march	94 500,00 €
73	Reversement sur recettes	273 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	100 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
042	Provisions	393,00 €
TOTAL		670 431,14 €

Section d'Investissement

Dépenses

Opération/ Chapitre	Libellé	RAR	BP 2026	Total inscriptions 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
op. 100	VOIRIE	19 109,22 €	30 000,00 €	49 109,22 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	19 109,22 €	30 000,00 €	49 109,22 €
op. 72	EQUIPEMENTS	9 048,31 €	14 300,00 €	23 348,31 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	9 048,31 €	14 300,00 €	23 348,31 €
op.74	BATIMENTS COMMUNAUX	67 758,18 €	109 300,00 €	177 758,18 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	67 758,18 €	109 300,00 €	177 758,18 €
op.75	BOIS – FORÊTS	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
op.76	BIENS SANS MAÎTRE	1 350,00 €	0,00 €	1 350,00 €
Dont 20	Immobilisations incorporelles	1 350,00 €	0,00 €	1 350,00 €
TOTAL		107 265,71 €	181 600,00 €	288 865,71 €

Recettes

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2026	Total inscriptions 2026
001	Excédent antérieur reporté	0,00 €	32 826,04 €	32 826,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	102 326,14 €	102 326,14 €
10	Apports, dotations et réserves	0,00 €	56 254,67 €	56 254,67 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	38 198,97 €	38 198,97 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €
op.72	ÉQUIPEMENTS	0.00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Dont 13	Subvention	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
op.74	BATIMENTS COMMUNAUX	19 685,00 €	19 474,89 €	39 159,89 €
Dont 13	Subvention	19 685,00 €	19 474,89 €	39 159,89 €
op.75	BOIS-FORÊTS	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Dont 13	Subvention	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL		24 685,00 €	264 180,71 €	288 865,71 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté en dépenses et en recettes à :
 - o 670 431,14 € en section de fonctionnement
 - o 288 865,71 € en section d'investissement

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTOVAL

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 1er décembre 2025 aux communes,

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI ;
Considérant que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de communes
- **DÉCIDE** de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne des précisions quant à l'avancement des travaux d'installation d'une bâche à incendie aux 4 routes ; le remplissage des réservoirs pourrait débuter fin mars/début avril, selon la date de finition des travaux et de pose des réservoirs sur les différents sites, qui pourrait varier au vu de l'engorgement actuel des sols en eau et des prochaines conditions météo. Le point de pompage de l'eau pour le réservoir de Continvoir prévu est l'étang communal de Coteaux sur Loire (Ingrandes-de-Touraine).

M. Christian Saget ajoute que la végétation a été coupée début février autour des bâches, et qu'il faut ensuite près de 3 semaines pour les vidanger, aussi elles pourront donc prochainement être récupérées auprès de la Centrale de Chinon.

Mme Sylviane Grandemange annonce que le coût du transport par élève à reverser au SITS du Chinonais sera moins élevé cette année. Le tarif est de 48 euros par enfant (contre 53 euros l'an passé).

La séance est levée à 20h30.